

**GT 19 « TRAVAIL EN DEHORS DES HORAIRES DE BUREAU A LA DSAC »**

Le GT 19 s'est réuni le 19 mai 2017 sous la présidence de C.MARTY DSAC NE. L'objet du travail du groupe était de pouvoir présenter un texte transitoire pour le CT DSAC du 06 juin 2017.

Le contexte...

A la création du SCN DSAC en 2009, l'ensemble des agents de la DSAC a été placé en horaires de bureau avec les cycles ARTT 4/5. En 2012, une note sur les missions contraignantes a été mise en œuvre afin de compenser les déplacements fréquents des agents. Les récupérations ont été alors plafonnées à 5 jours par an.

FO a demandé et obtenu la mise en œuvre d'un GT compensation des tâches hors de bureau à la DSAC dans le protocole 2016-2019.

Ce GT protocolaire s'est fixé pour objectifs :

- de prendre un texte permettant de sécuriser juridiquement le travail des agents et des donneurs d'ordre,
- d'annuler la note de 2012, afin de supprimer les plafonds de récupération et rendre le système plus équitable pour les agents,
- de simplifier et harmoniser les récupérations des agents de la DSAC au niveau national.

**FO dès le début de ce GT a demandé des mesures transitoires immédiates, socle du texte à venir.
Le 6 juin 2017, lors du CT DSAC ces mesures vont pouvoir être soumises au vote !**

Le barème proposé dès le début de ce GT par FO va être mis en œuvre :

- **En semaine : tout dépassement d'horaires en fonction des cycles de travail entre 5h00 /début de service et fin de service /22h00 : 1 heure de travail = 1 heure de récupération**
- **Le samedi de 5h00 à 22h00 : 1 heure de travail = 1,5 h de récupération**
- **Le dimanche et les jours fériés : 1 h de travail = 2 h de récupération**
- **La nuit : 1 h de travail = 2 h de récupération**
- Une nuitée en mission : 1/5 j de travail de récupération
- Temps de trajet : 1 h de trajet = 1 h de récupération

FO a demandé et obtenu que le travail de week-end et de nuit ne soit pas banalisé. FO a également obtenu avec les autres Organisations syndicales que les temps de trajets soient pris en compte dans les récupérations.

**La DSAC va enfin pouvoir travailler en toute légalité en dehors des heures de bureau.
les dépassements en dehors des heures de bureau effectués par les agents seront correctement compensés.**

Ce système basé sur des coefficients, sans plafond, facilement contrôlable et simple à mettre en œuvre, permettra de mettre fin à la note de 2012 sur les missions contraignantes. Ce système prendra réellement en compte les déplacements fréquents des agents dus à l'extension des territoires suite aux réorganisations tel que fermetures de délégation ou mise en œuvre de la loi NOTRE.

**Les agents de la DSAC vont enfin pouvoir travailler en dehors des horaires de bureau avec de réelles récupérations non plafonnées en bénéficiant d'un système juste et équitable.
FO veillera à la bonne mise en œuvre de ce nouveau dispositif.**

Vos représentants: Eric LALLIS et Yann LAFITTE

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO ! <http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/>

